



COMMUNE DE DIZY COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Du Mardi 19 octobre 2021 à 18 H 30

Sur convocation du 12 octobre 2021 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 19 octobre 2021 à 18 h 30 dans la salle du conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 31 août 2021
- Contrat assurance statutaire avec le CDG
- Décision modificative n°3
- Admission en non-valeur
- Projet Construction Modulaire équipement sportif
- Informations
- Questions diverses

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, BRUNEL Régis.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : VELTZ Patrice qui a donné pouvoir à Michel TELLIER, BERNARD Benoît ayant donné pouvoir à Régis BRUNEL, ROUSSEAU Sylvie ayant donné pouvoir à Bernard ROUSSEAU, CUGNART Odile ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline.

ABSENT EXCUSÉ : DUMAS David

Monsieur le Maire présente Nathalie Perchat, remplaçante de Nathalie Berteaux sur le poste de directrice des services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gaëtane GOBANCE a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du mardi 31 août 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 31 août, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Mme Andry propose que dans la délibération n° 2021-48 soit précisé que le plan de financement concerne le matériel et les travaux dans le bâtiment. Ainsi modifié, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2021.51 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Monsieur le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant et l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,40% de la masse salariale** assurée au titre du contrat CNRACL (Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales).

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC)).
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

- Conditions tarifaires (hors option) : **5.02 %** (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. A ce jour, et pour information, le taux est à 6,19% avec une franchise de 10 Jours.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et toutes pièces nécessaires au dossier.

2021.52 : Décision modificative n°3

Par délibération du 6 février 2020, la CCGVM a autorisé le Président à signer une convention avec la mairie de Dizy pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Rue de Reims à Dizy.

Cette convention prévoit dans son article 2, le remboursement des sommes avancées par la commune. Pour pouvoir émettre un titre de recette à l'encontre de la CCGVM, il est demandé de prévoir des crédits aux comptes suivants : 4581 (dépenses) et 4582 (recettes).

D'autre part, suite à de nouvelles absences pour maladie d'agents, il convient de modifier le chapitre 012 (charges de personnel). A noter, en recettes de fonctionnement, les salaires des agents absents pour maladie sont remboursés par l'assurance, les recettes sur le compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) seront donc augmentées également.

La décision modificative se présente comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
4581 : Opérations sous mandat	+ 101 100	4582 : Opérations sous mandat	+ 101 100
Chapitre 011 – compte 611 : Contrats de prestations de services	- 20 000 €		
Chapitre 012 – Compte 6413 : Personnel non titulaire	+ 20 000 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider cette décision modificative.

2021.53 : Admission en non-valeur

Par délibération n° 2021.36, le conseil municipal a validé une admission en non-valeur. Or, il apparait que le compte affiché n'est pas le bon. Il convient donc de modifier cette délibération comme suit :

La trésorerie a transmis un tableau récapitulatif des impayés datant de 2017/2018/2019. Il convient de classer ces dépenses en admissions en non-valeur. Elles concernent 10 impayés allant de 1.90€ à 46€ sur des factures de cantine et périscolaire.

Un mandat sera fait au compte 6541 pour un montant de 218,08 € pour annuler les titres concernés. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces demandes d'admission en non-valeur.

2021.54 : Projet de Construction Modulaire d'un équipement sportif

Monsieur Rousseau présente l'avancée du dossier.

Après présentation de l'analyse à la commission d'appel d'offre A.M.O (assistance maîtrise d'ouvrage) du 18/10/2021. Celle-ci a pris la décision de déclarer l'appel d'offre infructueux compte tenu, d'une part, de la réception d'une seule offre ne permettant pas de comparaison d'offre de prix et, d'autre part, du dépassement très important du budget prévisionnel "mission AMO" + 232% sur la tranche ferme et + 218% sur tranche ferme et tranches conditionnelles.

Le projet de construction modulaire reste d'actualité et il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce dernier.

Considérant la vétusté des équipements sportifs existants sur le site du stade,
Considérant que pour le bon fonctionnement des associations sportives de Dizy, il est nécessaire de pouvoir mettre à leur disposition des équipements permettant une pratique sportive dans de bonnes conditions,

Considérant qu'un premier projet n'a pu aboutir au regard de la complexité administrative, la lenteur du dossier et le coût final trop élevé qui ne respectait pas le budget alloué au projet,

Il est proposé de créer un équipement sportif en utilisant un principe de construction industrielle, facilitant le programme des travaux du projet.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour définir les besoins précis des futurs utilisateurs et une attache a été faite auprès d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence (montant inférieur aux seuils de la commande publique).

La dépense prévisionnelle de cette construction est estimée à 1,16 M€ H.T. Les frais annexes sont estimés à 243 000€ H.T. (Publicité, honoraires, contrôles...).

Des subventions seront sollicitées après validation du conseil municipal et un plan de financement sera présenté pour validation lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement du projet « Construction Modulaire d'un équipement sportif »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions

Informations diverses

- *Compte rendu de la commission enfance et jeunesse :*

Les points abordés lors de la réunion ont été les suivants :

- Bilan de fréquentation de l'ALSH de juillet 2021
- Étude de faisabilité d'un court-séjour pour l'année 2022
- Bilan de fréquentation post-rentree scolaire 2021/2022
- Point sur la nécessité de modifier l'agrément crèche
- Étude du cahier des charges des travaux prévisionnels de la structure en commission travaux

- *Compte rendu de la commission travaux :*

Les points abordés lors de la réunion ont été les suivants :

- Présentation et avancement des différents travaux de réhabilitation communaux (mur cimetière, mur mitoyen ateliers municipaux, travaux menuiseries écoles maternelle, élémentaire, MDA (plancher et terrasse) et planning réalisation)

- Présentation de l'avancement du dossier MOE (Maîtrise d'Œuvre) pour la réhabilitation du bâtiment restaurant scolaire
- Présentation du projet de consultation MOE (Maîtrise d'Œuvre) pour les travaux de création et d'aménagement locaux sociaux de la crèche
- Présentation d'esquisses d'aménagement des locaux sociaux des ateliers municipaux
- Présentation d'esquisses d'aménagement du logement communal rue du Colonel Fabien

M. Rousseaux propose d'envoyer l'ensemble du compte-rendu à tous les membres du conseil municipal, .

- *Mise en place de la téléphonie et de la fibre dans les bâtiments communaux*

Pour répondre aux nouvelles normes, la mairie a modifié la téléphonie de tous ces bâtiments. De plus, des contrats ont été signés avec un opérateur pour l'installation de la fibre. Ce dossier rencontre de nombreuses difficultés dans sa mise en place technique.

- *Mise en place de la numérisation des écoles : travaux électricité et installation d'une partie du matériel*

Par délibération du 11 mai dernier, le conseil municipal avait validé le projet de numérisation des écoles. Un marché a été lancé et un prestataire a été choisi. Les travaux d'aménagement, les équipements et l'installation sont prévus avant la fin de l'année.

- *Illumination de fin d'année*

Un marché a été lancé pour améliorer les illuminations de fin d'année dans la commune.

- *Parc de photocopieurs*

L'ensemble du parc de photocopieurs sera renouvelé début 2022, soit 5 photocopieurs en location.

- *Marché nocturne à Dizy*

Monsieur le Maire va proposer au Maire de Champillon d'alterner le marché Dizy-Champillon une semaine sur deux afin de ne pas pénaliser le marché de Champillon qui a lieu chaque samedi matin et travailler en bonne intelligence. Ainsi le marché de Dizy aura lieu non pas chaque semaine, mais une semaine sur deux. Il devrait débuter début décembre.

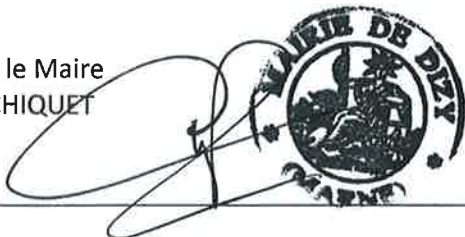
- *Fêtes des glaces*

Monsieur le Maire nous a présenté le prochain évènement "la fête des Glaces" qui aura lieu au stade le 4/12 prochain et qui contribuera à la récolte de dons pour le téléthon, proposera de nombreuses activités sportives, musicales et se terminera par un lâcher de lanternes à la nuit tombée.

* * * *

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h.

Monsieur le Maire
Antoine CHIQUET



Madame la Secrétaire de Séance
Gaëtane GOBANCE

